



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 janvier 2022
(OR. en)

5591/22

COPS 34
CFSP/PESC 65
POLMIL 16
COEST 15

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	5564/22
Objet:	Conclusions du Conseil sur la situation en matière de sécurité européenne

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la situation en matière de sécurité européenne, approuvées par le Conseil lors de sa session qui s'est tenue le 24 janvier 2022.

Conclusions du Conseil sur la situation en matière de sécurité européenne

La sécurité européenne est indivisible. Toute remise en cause de l'ordre de sécurité européen a des répercussions sur la sécurité de l'UE et de ses États membres.

Dans ce contexte:

1. Le Conseil condamne les actions agressives et les menaces répétées de la Russie contre l'Ukraine, et invite la Russie à apaiser la situation, à respecter le droit international et à participer de manière constructive au dialogue dans le cadre des mécanismes internationaux établis.
2. Un dialogue mené conformément aux principes clés qui sous-tendent la sécurité européenne constitue la marche à suivre pour améliorer la situation en matière de sécurité et préserver la paix et la stabilité sur notre continent. Les notions de "sphères d'influence" n'ont pas leur place au XXI^e siècle. Nous continuerons à coordonner nos positions et à contribuer activement et de manière significative aux discussions menées au sein des cadres existants, notamment ceux auxquels la Russie participe, sur les questions ayant une incidence sur notre sécurité et nos intérêts stratégiques.
3. À cet égard, le Conseil réaffirme que l'UE est pleinement attachée aux principes fondamentaux sur lesquels repose la sécurité européenne, inscrits dans la charte des Nations unies et dans les documents fondateurs de l'OSCE, y compris l'Acte final d'Helsinki et la Charte de Paris. Ces principes comprennent notamment l'égalité souveraine et l'intégrité territoriale des États; l'inviolabilité des frontières; le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force; et la liberté des États de choisir ou de modifier leurs propres dispositifs de sécurité. Ces principes ne sont ni négociables ni sujets à révision ou à réinterprétation. Leur violation par la Russie constitue un obstacle à un espace de sécurité commun et indivisible en Europe et menace la paix et la stabilité sur notre continent.

4. Rappelant les conclusions du Conseil européen de décembre 2021, le Conseil réaffirme que toute nouvelle agression militaire de la part de la Russie contre l'Ukraine aura des conséquences massives et un coût sévère, y compris un large éventail de mesures restrictives sectorielles et individuelles qui seraient adoptées en coordination avec les partenaires. L'UE a accéléré les travaux préparatoires réalisés en ce sens par le haut représentant et la Commission.
5. Le Conseil réaffirme que l'UE soutient sans réserve l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et de nos autres partenaires du voisinage oriental à l'intérieur de leurs frontières reconnues au niveau international. Le Conseil souligne qu'il soutient les cadres internationaux existants pour le règlement durable et pacifique des conflits conformément au droit international et invite la Russie à renouer avec ces cadres établis, de bonne foi et de manière constructive. Le Conseil souligne qu'il importe que les accords de Minsk soient pleinement mis en œuvre et réaffirme qu'il soutient sans réserve les efforts déployés par la France et l'Allemagne dans le cadre du format Normandie, insistant sur la responsabilité de la Russie en tant que partie au conflit. Le Conseil salue le travail précieux de la mission spéciale d'observation de l'OSCE, qui doit pouvoir accéder sans restriction à l'ensemble du territoire ukrainien.
6. Le Conseil réaffirme que l'UE est déterminée à continuer de soutenir la résilience de l'Ukraine, notamment en luttant contre les cybermenaces, les menaces hybrides, et la désinformation. L'UE définit actuellement des modalités de soutien à l'Ukraine, y compris dans le domaine de la formation militaire professionnelle. Le Conseil souligne l'importance que revêt le programme de réformes de l'Ukraine, qui se fonde sur nos valeurs communes, comme cela a été rappelé dans la déclaration conjointe du 23^e sommet UE-Ukraine, en tant que vecteur du renforcement de la résilience extérieure et intérieure du pays, et il réaffirme le soutien sans faille et de longue date de l'UE à cet objectif.

7. Le Conseil insiste sur le rôle de l'OSCE en tant que forum approprié pour répondre aux préoccupations de toutes les parties intéressées en matière de sécurité. Le Conseil salue les efforts déployés par la présidence en exercice de l'OSCE pour entamer rapidement un dialogue de fond sur la sécurité européenne.
8. Le Conseil rappelle l'approche unie de l'UE ainsi que la coopération et la coordination étroites que l'UE et ses États membres entretiennent actuellement avec les États-Unis, l'OTAN, l'Ukraine et nos autres pays partenaires. Le Conseil réaffirme l'attachement de l'UE au maintien de l'unité transatlantique ainsi que sa satisfaction à cet égard. Le Conseil invite le haut représentant à continuer de coordonner la position de l'UE et, sur cette base, à dialoguer activement au sein de l'OSCE et avec nos partenaires, notamment les États-Unis et l'OTAN.
9. Les États membres sont prêts à œuvrer au renforcement des mécanismes existants afin d'assurer la transparence et la prévisibilité en matière militaire, ainsi qu'à soutenir les efforts relatifs à la maîtrise des armements, en particulier dans le cadre de l'OSCE. À cet égard, le Conseil invite la Russie à coopérer de manière constructive.
10. Le Conseil réaffirme en outre qu'il importe de renforcer encore la résilience et les capacités de réaction de l'UE et de nos partenaires proches contre les cyberattaques et les attaques hybrides, la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, y compris la désinformation. Le Conseil invite le haut représentant et la Commission à intensifier les travaux à cet effet.
11. L'Union européenne demeure attachée à une approche européenne unie, à long terme et stratégique des relations UE-Russie, fondée sur les cinq principes directeurs.